

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton tenue le lundi 15 novembre 2010 à 19H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton et à laquelle sont présents :**

Madame Raymonde Plamondon

Monsieur Luc Tétreault  
Monsieur Mario Laplante  
Madame Noëlle Jodoin

Monsieur Serge Ménard  
Monsieur Martin Carrier

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- **Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.**
- 2- **Déneigement du pont du rang 10.**
- 3- **Demande de signalisation supplémentaire au MTQ pour le pont du rang 10.**
- 4- **Rue du Coteau.**
- 5- **Demande d'autorisation à la CPTAQ pour servitude.**
- 6- **Facturation à Maryco inc. (conduite sanitaire bouchée).**
- 7- **Éclairage camion de déneigement.**
- 8- **Réclamation monsieur Benoît Cordeau.**
- 9- **Avis de motion afin d'adopter un règlement pour la vidange des installations septiques.**
- 10- **Camping La Détente.**
- 11- **Mandat pour travaux d'explorations d'un bâtiment afin de rencontrer les exigences des ministères.**
- 12- **Pierre pour le rang 9.**
- 13- **Affaissement du talus du fossé du cours d'eau du village.**
- 14- **Période de questions.**
- 15- **Levée de l'assemblée.**

\* \* \* \* \*

**1- Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance**

Conformément à l'article 153 du Code municipal, les membres du Conseil constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi.

En conséquence,

**Résolution 374-11-2010**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance extraordinaire soit ouverte.

**2- Déneigement du pont du rang 10**

Considérant que le ministère des Transports a établi une nouvelle norme de poids pour le pont du rang 10 passant de 15 tonnes à 5 tonnes ;  
Considérant qu'il faut que ce pont soit déneigé et déglacé ;

### **Résolution 375-11-2010**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers de demander des soumissions publiques auprès de la population de Saint-Valérien-de-Milton pour l'entretien d'hiver du pont du rang du 10.

#### **3- Demande de signalisation supplémentaire au MTQ pour le pont du rang 10**

Considérant que le ministère des Transports a émis une limite de poids passant de 15 tonnes à 5 tonnes ;

Considérant qu'une signalisation supplémentaire est nécessaire ;

Considérant que des semi-remorques de 45 pieds de long utilisent le pont malgré la signalisation existante ;

### **Résolution 376-11-2010**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- De demander au ministère des Transports l'ajout d'un panneau de signalisation indiquant le maximum de 5 tonnes à être installée aux quatre chemins coin Petit 10 et rang 10 ;
- D'afficher la signalisation avec une couleur voyante ;
- De demander au ministère des Transports de trouver une solution à court terme car les semi-remorques utilisent le pont fréquemment et qu'il y a risque de danger pour l'état du pont et pour les conducteurs.

#### **4- Rue du Coteau**

Considérant l'affaissement latéral d'un côté de l'assiette de la rue du Coteau ;

Considérant que selon les vérifications, ce n'est pas l'état du réseau sanitaire et pluvial qui en est la cause ;

### **Résolution 377-11-2010**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Teknika-HBA afin de soumettre un estimé budgétaire pour effectuer la réparation de cette portion de rue en 2011.

#### **5- Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une servitude**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a conçu la phase III du secteur Leclerc (projet domiciliaire) ;

Considérant que le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs a exigé la création d'un bassin de rétention d'eau dans la zone blanche ;

Considérant que ce bassin de rétention d'eau est créé pour retenir les eaux en cas de refoulement du réseau d'égout pluvial et aussi lors de pluies abondantes ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton désire avoir un accès de chaque côté du bassin afin de pouvoir intervenir dans le bassin de rétention en cas de bris ou affaissement ;

Considérant qu'il faut l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour obtenir une servitude de passage sur les lots 4 436 699 (parcelle 1) et 4 436 703 (parcelle 10) ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole ;

#### **Résolution 378-11-2010**

Il est proposé par monsieur Luc Tétréault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton soumette à la CPTAQ une demande à une autre fin que l'agriculture pour l'implantation d'une servitude de passage d'une largeur de 7 mètres, d'une superficie de 2,264.6 mètres carrés sur les lots 4 436 699 partie et 4 436 703 partie du cadastre du Québec ;
- Que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Robert Leclerc, soit autorisé à signer et soumettre la demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

#### **6- Facturation à Maryco inc (conduite sanitaire bouchée)**

Considérant qu'il y a eu refoulement d'égout au 936 rue des Champs ;

Considérant qu'une inspection par télé-caméra a démontré que la conduite sanitaire résidentielle était bouchée de pierre net  $\frac{3}{4}$  jusqu'au réseau municipal ;

Considérant que selon l'inspection par caméra, le problème se situait sur la partie de la propriété privée ;

#### **Résolution 379-11-2010**

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers, compte tenu de la preuve, de facturer à Maryco inc. le montant de la facture 006861 au montant de 577.67\$.

#### **7- Éclairage du camion de déneigement**

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et Excavation F. Paquette ont signé un contrat pour l'entretien et l'ouverture des chemins en hiver du territoire municipal ;

Considérant que depuis la signature de ce contrat, le ministère a établi une nouvelle restriction quant aux limites de charges permises sur le pont du rang 10 fixant le tout à 5 tonnes ;

Considérant que cette restriction ministérielle fut apportée après la signature du marché entre les intéressés ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et le ministère des Transports ont conclu un marché afin d'entretenir et ouvrir le chemin Saint-Dominique ;

Considérant que les nouvelles exigences concernant la signalisation lumineuse des camions et certains de leurs équipements inscrits dans le nouveau devis émis par le ministère des Transports sont assujettis à une subvention pour équiper lesdits camions de déneigement ;

Considérant que cette bonification fut apportée après la signature du marché avec Excavation F. Paquette inc.;

Considérant qu'il est avantageux pour les deux parties que le pont du rang 10 soit entretenu par l'entrepreneur et que l'entrepreneur puisse profiter de la bonification pour la signalisation lumineuse des camions ;

#### **Résolution 380-11-2010**

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité demande à Excavation F. Paquette d'entretenir le pont du rang 10 et en contre partie la Municipalité paiera à l'entrepreneur la signalisation lumineuse de ces camions exigée par le ministère des Transports pour l'entretien du chemin Saint-Dominique selon les pièces justificatives déposées jusqu'à concurrence de la bonification accordée.

#### **8- Réclamation de Benoît Cordeau**

Considérant que monsieur Benoît Cordeau a soumis une réclamation pour dommage à son camion survenu sur la rue de l'Hôtel de Ville suite au renversement du couvercle d'un trou d'homme le 16 septembre 2010 ;

Considérant que l'assureur de la municipalité, suite à son enquête, exclue la responsabilité de la Municipalité dans ce dossier ;

Considérant que monsieur Cordeau réitère, selon sa lettre du 26 octobre 2010, le remboursement des dommages par la Municipalité ;

Considérant que de par sa résolution 370-11-2010, la Municipalité a reporté la demande afin d'étudier la requête ;

Considérant qu'il y a discussion à ce sujet ;

- 1- Madame Noëlle Jodoin propose que la Municipalité rembourse le montant des dommages à monsieur Benoît Cordeau.
- 2- Monsieur Martin Carrier propose que la Municipalité ne rembourse pas le montant des dommages à monsieur Benoît Cordeau.

Le vote est demandé :

Pour la proposition # 1 : Madame Noëlle Jodoin ;

Pour la proposition # 2 : Messieurs Martin Carrier, Serge Ménard, Mario Laplante,  
Luc Tétreault ;

#### **Résolution 381-11-2010**

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à la *majorité* des conseillers de ne pas rembourser le montant des dommages à monsieur Benoît Cordeau.

#### **9- Avis de motion afin d'adopter un règlement pour la vidange des fosses septiques**

Monsieur Serge Ménard donne avis de motion à l'effet qu'il soumettra pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 2010-34 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

#### **10- Camping La Détente**

Considérant qu'une demande fut envoyée au propriétaire du camping La Détente afin d'obtenir un plan indiquant les noms de rues ;

Considérant qu'il serait aussi opportun d'obtenir la description des numéros de portes ;

Considérant que cette demande doit servir pour les interventions d'urgence (incendie, premiers répondants et ambulances) ;

Considérant que la Municipalité n'a obtenu aucune réponse à date de la part du propriétaire ;

#### **Résolution 382-11-2010**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au propriétaire 9133-2452 Québec inc. de soumettre un plan indiquant les rues et les identifiant, indiquant aussi l'emplacement des immeubles avec leurs numéros civiques afin que le service des incendies, premier répondants et ambulancier en aient une copie.

#### **11- Mandat pour des travaux d'explorations d'un bâtiment afin de rencontrer les exigences des ministères**

#### **Résolution 383-11-2010**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater la firme Teknika-HBA afin de faire les vérifications nécessaires et préliminaires dans le bâtiment sis au 962 chemin Milton en qui concerne la présence d'amiante, la solidité de la structure, l'analyse de sol et toutes autres exigences des ministères impliqués.

#### **12- Pierre pour le rang 9**

#### **Résolution 384-11-2010**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillers de placer 5 voyages de pierre MG 20B face à la résidence de monsieur Lapointe dans le rang 9 représentant une dépense d'environ 1,250\$.

#### **13- Affaissement du talus du fossé du cours d'eau du Village**

Cet item est reporté.

#### **14- Période de questions**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

#### **15- Levée de l'assemblée**

#### **Résolution 385-11-2010**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance à 22H10.

---

Raymonde Plamondon  
Maire

---

Robert Leclerc, gma  
Directeur général et secrétaire-trésorier